



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

Affiché en vertu de l'article L2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

1) Installation du Conseil Municipal

Démission de :

- Mme Yolande REMY
- M. Marcel METZGER
- Mme Julie GONZALEZ

En sa qualité de Présidente, Mme Anny CHRISTMANN, donne le nom de chaque conseiller municipal élu à la suite du scrutin du 28 juin 2020 et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2) Election du Maire

Le Président invite les membres du conseil qui le désire à se porter candidat au titre de Maire et à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précitées (scrutin secret et majorité absolue des suffrages exprimés).

Il est procédé à l'enregistrement de la candidature de M. KLEITZ Francis .

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour la tenue du bureau ainsi qu'un secrétaire de séance :

- Mme PIZZULO Anna (assesseur),
- M. PHILIPPE Pierre (assesseur),
- Mme WIESSER Perrine (secrétaire).

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	2
Nombre de votants (votes validés électroniquement) :	31
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral) :	7
Nombre de votes enregistrés :	24
Majorité absolue :	13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEITZ Francis	24	Vingt-quatre

M. KLEITZ Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

3) Fixation du nombre d'adjoints

Voix Pour : 26

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / P. PHILIPPE

Abstention(s) : 7

G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN

Le conseil municipal fixe à neuf (9) le nombre d'adjoints au maire.

4) Election des adjoints

L'élection des adjoints a lieu dans les mêmes conditions que celles du maire.

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il a été déclaré la liste suivante :

	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	5 ^{ème} Adjoint	6 ^{ème} Adjoint	7 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint	9 ^{ème} Adjoint
Liste A Guebwiller, poursuivons ensemble	MULLER Claude	GRAWEY Claudine	BRAUN Daniel	SCHROEDER Isabelle	TOGNI César	DEHESTRU Anne	LOSSER Didier	CORNEC Hélène	CAUTILLO Dominique

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (votes validés électroniquement) :	33
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral)	8
Nombre de votes enregistrés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Claude	25	Vingt-cinq

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. MULLER Claude ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5) Lecture de la Charte de l'Elu local

6) Remise Charte et Conditions d'exercice des mandats municipaux

7) Conseil – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal charge M. le Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer les compétences énumérées en annexe de la présente décision. Il autorise M. le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article L.2122-19 les décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal au Maire relatives aux points n°4 dans la limite de 5 000 € HT, n°7, n°10 et n°17 (accidents véhicules communaux), dans la limite de 5 000 € HT. Le conseil municipal dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Il prend acte que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque conseil municipal ordinaire.

8) Conseil – Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal fixe, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.

9) Conseil – Fixation des majorations d'indemnités de fonction aux élus locaux

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal approuve la majoration des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L2123-22-5° (communes tributaires de la DSU) et refuse l'application de la majoration ouverte par les dispositions de l'article L123-22-1° (communes chefs-lieux de canton). Il fixe, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.

10) Conseil – Modalités de désignation des membres dans les commissions communales et des représentants aux organismes extérieurs

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA

Voix Contre : 2

H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal décide de procéder aux nominations et désignations au scrutin public pour toutes les nominations subséquentes sauf pour la désignation des membres des EPCI (article L. 5211-7) et du conseil d'administration du C.C.A.S.

11) Personnel communal – Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal décide de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 04 juillet 2020 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affiché le : 06/07/2020
Retiré le :



Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional